



**Commune
d'ERMENONVILLE**

2026-129

Arrêté portant délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Le Maire de la commune de Ermenonville (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-19 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ermenonville ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal via la délibération en date du 13/04/2026 ;

Considérant que le projet est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur et aux prescriptions d'aménagement applicables dans la zone considérée ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le permis d'aménager est accordé à la commune de Ermenonville (Oise), maître d'ouvrage, pour la reconstruction du pont communal sis Chemin du Moulin (60950 Ermenonville).

Article 2 :

Le projet autorisé consiste en la dépose de l'ancien ouvrage et sa reconstruction selon les prescriptions ABF.

Article 3 :

Les travaux devront respecter scrupuleusement les prescriptions techniques édictées par les services compétents (notamment en matière de préservation des milieux aquatiques, d'écoulement des eaux et de sécurité publique). Un arrêté préfectoral sera fourni par la Direction Départementale des Territoires le cas échéant.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Ermenonville dès sa notification. Un panneau visible depuis la voie publique décrivant le projet sera installé sur le site du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Conformément à l'article R.* 424-1 du Code de l'urbanisme, le présent permis est délivré sous réserve du droit des tiers. Il ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention éventuelle d'autres autorisations requises au titre de la législation sur l'eau ou de la conservation du domaine public.

Fait à Ermenonville, le 01 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

